

DISTRICT CÔTE D'OPALE DE FOOTBALL Procès-Verbal de la Commission Gestion des Compétitions
--

La Commission des Compétitions du District Côte d'Opale s'est réunie par échanges de courriels le 16 juillet 2026.

Membres consultés : Lionel Carpentier, Jean-Claude Dagbert, Maxime Desombres, Claude Fournier, Sylvain Lemaître, Stéphane Mille, Freddy Playe, Franck Poret, Patrick Queniart, William Vimeux.

Afin de prendre en considération l'attribution par la Ligue des Hauts-de-France de Football d'une 4ème place d'accession au championnat de Régional 3 pour les clubs du District Côte d'Opale à compter de la saison 2026/2027, la Commission décide de publier ce procès-verbal actant les décisions suivantes :

- Il est rappelé que les trois équipes classées 1ères de chacun des trois groupes de Seniors D1 accèdent directement au championnat de Régional 3, sauf restrictions réglementaires.
- Concernant l'attribution de la 4ème place d'accession, plusieurs modalités ont été étudiées par la Commission. Notamment, la qualification directe du meilleur deuxième de l'ensemble des trois groupes, déterminé selon les dispositions de l'annexe 7 des Règlements Généraux du District, a été envisagée. Cette solution présentait toutefois l'inconvénient de ne pas prendre suffisamment en compte les différences de compétitivité et de niveau pouvant exister entre les trois groupes de championnat.
- Afin de préserver l'équité sportive tout en limitant le nombre de rencontres supplémentaires en fin de saison, la Commission retient le principe d'une **phase de Play-Offs** selon les modalités suivantes :
 - À l'issue du championnat, un classement comparatif des trois équipes classées 2èmes sera établi conformément aux dispositions de l'annexe 7 des Règlements Généraux.
 - **Pré-finale** : le 2ème le moins bien classé affrontera le 3ème le moins bien classé.
 - **Finale d'accession** : le vainqueur de cette rencontre sera opposé au meilleur deuxième des trois groupes sur terrain neutre.
 - Les rencontres se disputeront en 2 périodes de 45 minutes sur terrain neutre (via les jours de finales de Coupe). En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but, sans prolongation.

- Le vainqueur de cette finale obtiendra le 4ème et dernier billet d'accession au championnat de Régional 3.
- Dans l'hypothèse où l'une des équipes classées parmi les meilleurs deuxièmes se trouverait dans l'impossibilité réglementaire d'accéder au championnat de Régional 3 (notamment en raison de la présence d'une équipe supérieure du même club dans cette division), la place en Play-Off sera attribuée à l'équipe classée immédiatement derrière elle dans le classement de son groupe, sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession.

La Commission estime que cette formule constitue le meilleur compromis entre l'équité sportive, la valorisation de la performance réalisée durant le championnat et la maîtrise du calendrier de fin de saison, en limitant le nombre de rencontres supplémentaires à deux tours en offrant aux équipes concernées une possibilité d'accession déterminée sur le terrain.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification officielle (article 152 des Règlements Généraux du District). Elles demeurent également soumises aux éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir de la part de la Ligue des Hauts-de-France de Football ou de la Fédération Française de Football.

Pour la Commission des Compétitions

Le Président de la Commission,
William Vimeux